

150
ans

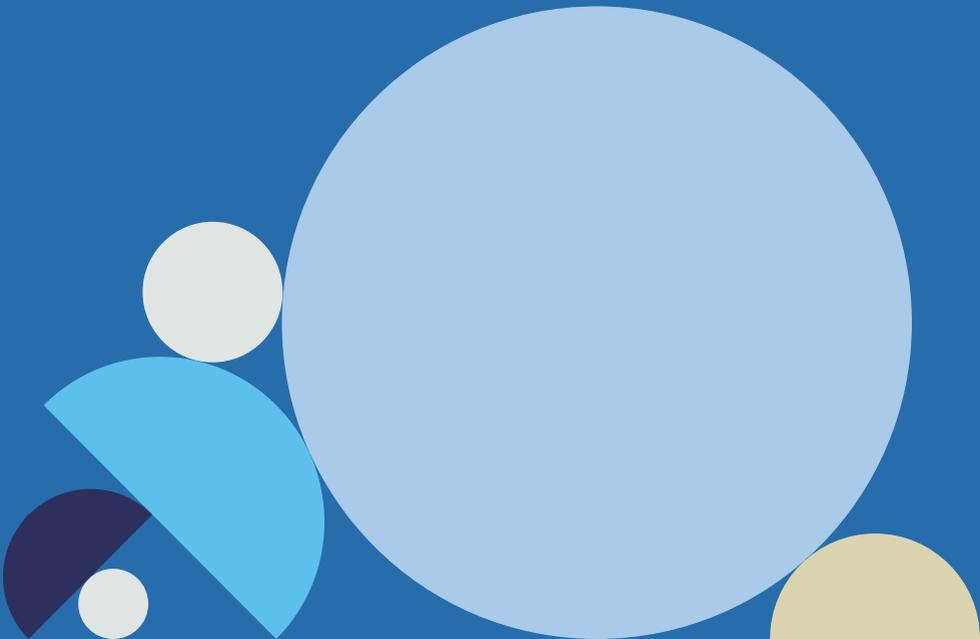


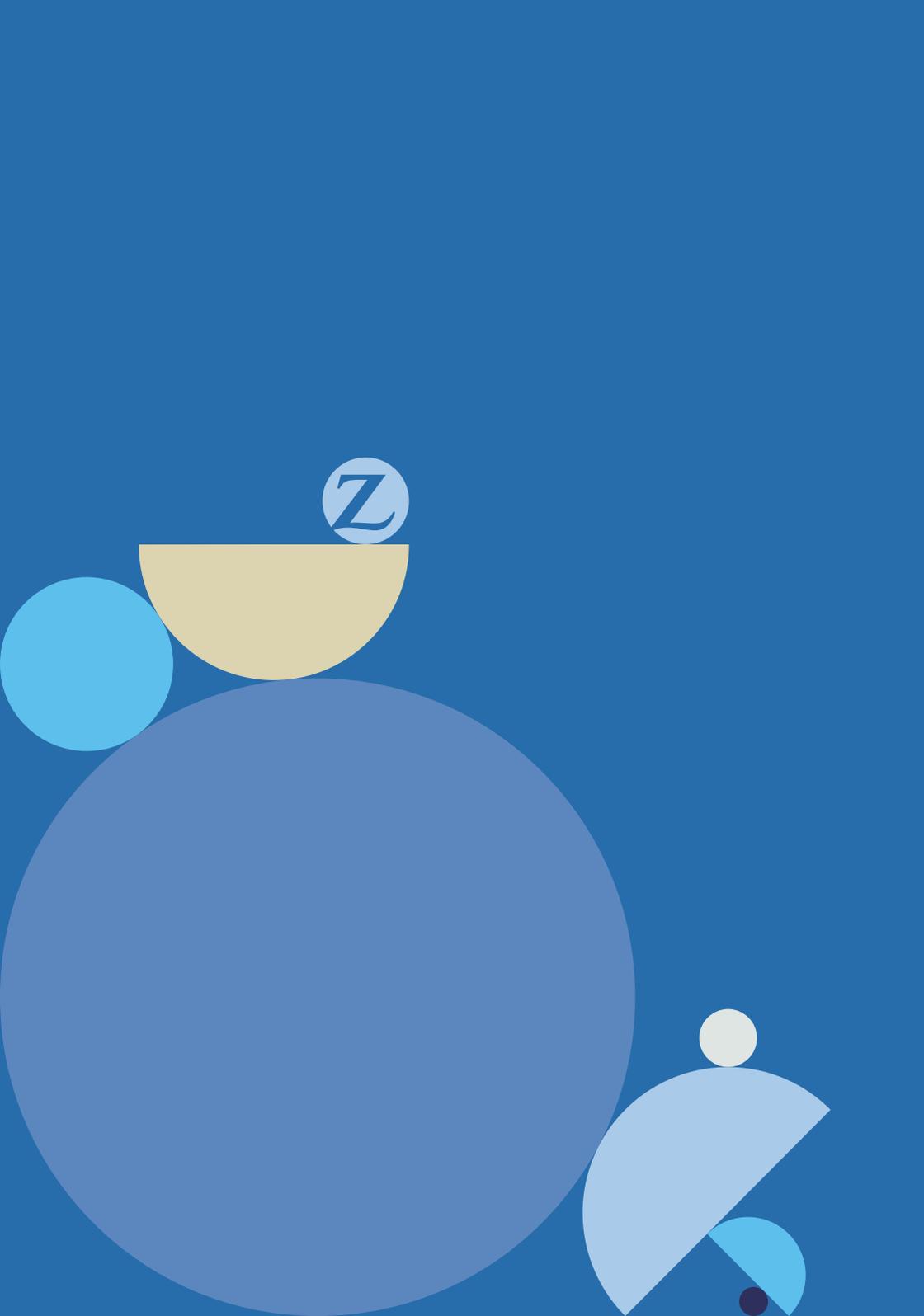
Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de Zurich Insurance Group SA

Mercredi 6 avril 2022

Lieu: Zurich Insurance Group SA, Mythenquai 2, 8002 Zurich, Suisse
(sans la présence physique des actionnaires)
Début: 14h15 CEST

Traduction du texte original allemand





Ordre du jour

1. Compte-rendu de l'exercice 2021

1.1 **Approbation du Rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes de Groupe de l'exercice 2021**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport annuel de même que les comptes annuels et les comptes de Groupe de l'exercice 2021.

1.2 **Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2021**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2021 par un vote consultatif non contraignant.

2. Emploi du bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2021 et emploi des réserves issues d'apports de capital

Le Conseil d'administration propose que la société distribue un dividende total de 22.00 CHF par action prélevé en partie sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2021 et en partie sur les réserves issues d'apports de capital. La part provenant des réserves issues d'apports de capital est exonérée de l'impôt fédéral anticipé.

Le dernier jour de négoce donnant droit à la distribution d'un dividende est le 7 avril 2022. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 8 avril 2022.

2.1 Emploi du bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice résultant du bilan 2021 comme suit:

Bénéfice résultant du bilan et utilisation proposée

Au 1er janvier 2021 (report de l'exercice précédent)	12 274 955 330	CHF
Dividende payé	-2 983 564 800	CHF
Bénéfice de l'exercice après impôts	2 688 898 263	CHF
Attribution à la réserve pour actions propres (détenues indirectement par les filiales)	-85 029 632	CHF
Bénéfice résultant du bilan de l'exercice, le 31 décembre 2021	11 895 259 161	CHF

Le Conseil d'administration propose un dividende de 20.35 CHF par action prélevé sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2021¹:

Fixation d'un dividende prélevé sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2021 de 20.35 CHF brut par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune pour 150 460 167 ¹ actions	-3 061 864 398 ¹	CHF
Solde reporté à nouveau	8 833 394 763 ¹	CHF

Si cette proposition est approuvée, le dividende de 20.35 CHF par action prélevé sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2021 sera versé après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 pourcent à partir du 12 avril 2022.

2.2 Emploi des réserves issues d'apports de capital

Le Conseil d'administration propose d'employer une part des réserves issues d'apports de capital comme suit, à condition que la proposition 2.1 soit approuvée par l'Assemblée générale:

Fixation d'un dividende provenant des réserves issues d'apports de capital de 1.65 CHF par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune pour 150 460 167 ¹ actions	248 259 276 ¹	CHF
---	--------------------------	-----

¹ Ces chiffres se basent sur le capital-actions émis au 31 décembre 2021. Ils peuvent varier en fonction du nombre d'actions émises au 11 avril 2022. Les actions propres ne donnent pas droit à un dividende et ne sont pas prises en considération.

Les réserves issues d'apports de capital (incluant les réserves issues d'apports de capital relatives aux actions propres) s'élevaient au 31 décembre 2021 à 509 989 722 CHF. Si cette proposition est approuvée, le dividende provenant des réserves issues d'apports de capital de 1.65 CHF par action sera versé à partir du 12 avril 2022.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leurs activités au cours de l'exercice 2021.

4. Réélections et élection

4.1 Réélections du président et des membres du Conseil d'administration et élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration ainsi que les autres membres du Conseil d'administration se sont déclarés prêts à accepter une réélection en qualité de membre et président ou membre du Conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Il est également proposé d'élire Peter Maurer comme nouveau membre du Conseil d'administration, qui assumera sa fonction à compter du 1er octobre 2022.

Le Conseil d'administration propose la réélection du membre et président du Conseil d'administration et des autres membres actuels du Conseil d'administration et l'élection de Peter Maurer en qualité de membre du Conseil d'administration, qui assumera sa fonction à compter du 1er octobre 2022, pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les données relatives aux parcours professionnels du président et des autres membres du Conseil d'administration actuels se trouvent dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclus dans le Rapport de gestion 2021. Les données relatives au parcours professionnel de Peter Maurer sont publiées sur www.zurich.com/fr-fr/ag.

- 4.1.1 Réélection de Michel M. Liès en qualité de membre et de président
- 4.1.2 Réélection de Joan Amble
- 4.1.3 Réélection de Catherine Bessant
- 4.1.4 Réélection de Dame Alison Carnwath
- 4.1.5 Réélection de Christoph Franz
- 4.1.6 Réélection de Michael Halbherr
- 4.1.7 Réélection de Sabine Keller-Busse
- 4.1.8 Réélection de Monica Mächler
- 4.1.9 Réélection de Kishore Mahbubani
- 4.1.10 Réélection de Jasmin Staiblin
- 4.1.11 Réélection de Barry Stowe
- 4.1.12 Élection de Peter Maurer

4.2 Réélections des membres du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire Michel M. Liès, Catherine Bessant, Christoph Franz, Sabine Keller-Busse, Kishore Mahbubani et Jasmin Staiblin en qualité de membre du Comité de rémunération pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire, le tout sous réserve de leur réélection en tant que membre du Conseil d'administration.

- 4.2.1 Réélection de Michel M. Liès
- 4.2.2 Réélection de Catherine Bessant
- 4.2.3 Réélection de Christoph Franz
- 4.2.4 Réélection de Sabine Keller-Busse
- 4.2.5 Réélection de Kishore Mahbubani
- 4.2.6 Réélection de Jasmin Staiblin

4.3 Réélection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire le Cabinet Juridique Keller SNC, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.4 Réélection de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2022.

5. Approbation de la rémunération

Le rapport de rémunération 2021 (www.zurich.com/en/investor-relations/results-and-reports) apporte des explications sur le système de rémunération de Zurich Insurance Group SA et ses sociétés affiliées ainsi que des précisions sur la structure des honoraires du Conseil d'administration et la structure de rémunération de la Direction. Vous trouverez ci-dessous les explications et propositions relatives au point 5 de l'ordre du jour.

5.1 Approbation de la rémunération du Conseil d'administration

Explication

Le montant global maximal de rémunération proposé pour le Conseil d'administration pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2022 et l'Assemblée générale ordinaire 2023 se monte à 6 000 000 CHF. Ce montant est supérieur de 90 000 CHF à celui de l'année précédente. Le montant proposé s'appuie sur la méthode de calcul des années précédentes, à supposer que le nombre de membres du Conseil d'administration et leurs attributions resteront inchangés par rapport à ce qui est prévu. La structure de rémunération du Conseil d'administration n'a pas évolué depuis l'année précédente.

Honoraires à prévoir pour douze membres du Conseil d'administration pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2022 et l'Assemblée générale ordinaire 2023

(en milliers de CHF)	Honoraires		
	en espèces	en actions ²	Total
Honoraires de base du président, du vice-président et des membres du Conseil d'administration ²	2 425	2 425	4 850
Honoraires de comité des membres du Conseil d'administration ³	800	–	800
Honoraires de présidence des comités ³	180	–	180
Sous-total	3 405	2 425	5 830
Réserve destinée à couvrir les changements potentiels de responsabilités	170	–	170
Total	3 575	2 425	6 000

Le montant maximal proposé exclut, conformément à la législation applicable, les cotisations de l'employeur aux systèmes de sécurité sociale et de retraite. Tous les membres du Conseil d'administration de Zurich Insurance Group SA sont également membres du Conseil d'administration de Zurich Compagnie d'Assurances SA et leurs honoraires couvrent leurs attributions et responsabilités au sein de ces deux conseils d'administration. Tous les honoraires sont exclusivement versés sous forme de montant fixe et ne sont pas assujettis à des objectifs de performance spécifiques.

Le paragraphe «Remuneration and shareholdings 2021 – Board of Directors» du rapport de rémunération (www.zurich.com/en/investor-relations/results-and-reports) comporte de plus amples informations sur la rémunération du Conseil d'administration, y compris les honoraires versés sur l'année précédente par rapport au montant approuvé pour cette période.

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximal de rémunération du Conseil d'administration à hauteur de 6 000 000 CHF pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2022 et l'Assemblée générale ordinaire 2023.

² La moitié de l'honoraire de base est payée en actions soumises à une restriction de vente de cinq ans.

³ Le président et le vice-président ne perçoivent aucun honoraire supplémentaire en contrepartie de leur activité au sein des comités du Conseil d'administration de Zurich Insurance Group SA et de Zurich Compagnie d'Assurances SA.

5.2 Approbation de la rémunération de la Direction

Explication

Le montant global maximal de rémunération proposé pour la Direction pour l'exercice 2023 s'élève à 79 000 000 CHF. La proposition tient compte du nombre supposé de membres au sein de la Direction et de la structure de rémunération. Par rapport à l'année précédente, le montant proposé représente une diminution de 800 000 CHF.

Montant global maximal de rémunération prévu pour la Direction en 2023

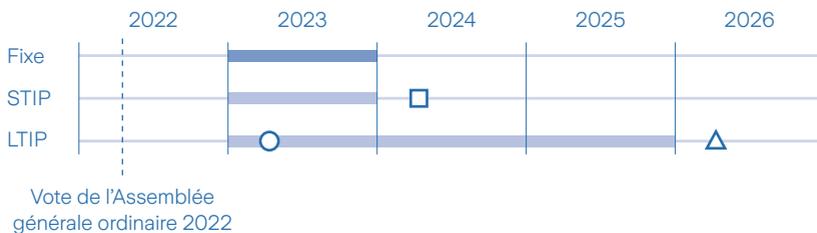
(en millions de CHF)	Montants maximaux prévus en 2023
Rémunération fixe ⁴	17,0
Plan d'incitation à court terme (STIP) ⁵	23,3
Plan d'incitation à long terme (LTIP) ⁵	38,7
Total	79,0

Les rendements des actionnaires, y compris les actions rattachées à des dividendes à partir du moment de l'attribution conditionnelle des actions jusqu'au moment de l'attribution définitive, les influences liées aux fluctuations des cours des actions et des taux de change ainsi que les cotisations de l'employeur aux systèmes de sécurité sociale ne sont pas compris dans le montant global maximal de rémunération, conformément à la législation applicable.

4 La rémunération fixe tient compte du salaire de base, des prestations de retraite, des avantages aux collaborateurs et d'autres rémunérations.

5 La rémunération variable payée dans le cadre du STIP et LTIP comprend l'attribution maximale de 200 pourcent des montants cibles escomptés.

Calendrier de distribution des différents éléments de rémunération composant la rémunération globale en 2023



- La rémunération fixe inclut le salaire de base, les cotisations de retraite et avantages et les autres rémunérations au cours de l'année 2023.
- Versement du STIP pour la période annuelle de performance 2023, effectué en mars 2024 et communiqué dans le rapport de rémunération 2023.
- Allocation des actions cibles dans le cadre du LTIP en 2023, communiquée dans le rapport de rémunération 2023.
- △ Evaluation du niveau d'acquisition pour la période de performance 2023–2025.⁶
- Durée de la période de performance prise en considération dans les critères de performance du STIP (un an) et du LTIP (trois ans).

Le paragraphe «Remuneration and shareholdings 2021 – Executive Committee» du rapport de rémunération (www.zurich.com/en/investor-relations/results-and-reports) comporte de plus amples informations sur la rémunération de la Direction ainsi que la rémunération versée ou attribuée en 2021 par rapport au montant approuvé pour cette période.

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximal de rémunération de la Direction d'un montant de 79 000 000 CHF pour l'exercice 2023.

⁶ La moitié des actions définitivement attribuées en lien avec la performance est soumise à une restriction de vente de trois ans supplémentaires, de sorte que toutes les restrictions seront levées en 2029.

6. Prolongation du capital-actions autorisé et changements des statuts (art. 5^{bis} et art. 5^{ter})

Explication

Le capital-actions autorisé approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2021 expirera le 7 avril 2023. En droit suisse, la durée maximale d'un capital-actions autorisé est de deux ans. Le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires de maintenir la flexibilité financière et de prolonger le capital-actions autorisé de deux années supplémentaires jusqu'au 6 avril 2024. La prolongation du capital-actions autorisé nécessite une prolongation correspondante de la validité des restrictions de dilution combinées pour le capital-actions autorisé et le capital-actions conditionnel.

Proposition

Le Conseil d'administration propose de changer les art. 5^{bis} et art. 5^{ter} des statuts comme suit:

Version actuelle

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 4 488 240 CHF au maximum jusqu'au 7 avril 2023, par l'émission de 44 882 400 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Version proposée

(changements en *gras et italique*)

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 4 488 240 CHF au maximum jusqu'au **6 avril 2024**, par l'émission de 44 882 400 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

[al. 2–4 restent inchangés]

5 Jusqu'au 7 avril 2023, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Article 5^{ter} **Capital-actions conditionnel**

d Jusqu'au 7 avril 2023, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

5 Jusqu'au **6 avril 2024**, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Article 5^{ter} **Capital-actions conditionnel**

[al. 1 lit. a–c restent inchangés]

d Jusqu'au **6 avril 2024**, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Notes organisationnelles

La convocation en langue allemande publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (www.fosc.ch) du 11 mars 2022 est le texte original qui prévaut en cas de divergences entre la version allemande et la version anglaise ou française.

Droits de vote, représentation et délégation de pouvoir

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions le 22 mars 2022, 17h00 CET, ont le droit de vote à l'Assemblée générale. L'inscription au registre des actions n'a aucune influence sur la négociabilité des actions des actionnaires inscrits, que ce soit avant, pendant, ou après l'Assemblée générale.

Conformément à la législation suisse sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale de cette année à nouveau sans la présence physique des actionnaires. Les actionnaires peuvent exercer leurs droits d'actionnaire (y compris poser des questions au Conseil d'administration) lors de cette Assemblée générale par l'intermédiaire du représentant indépendant, le Cabinet Juridique Keller SNC, Case postale, 8027 Zurich, Suisse. L'octroi d'une délégation de pouvoir et l'instruction du représentant indépendant doit se faire au moyen de la carte-réponse (reçue avant le 31 mars 2022) ou du portail actionnaires de Computershare Suisse SA (jusqu'au 4 avril 2022, 23h 59 CEST).

En cas de carte-réponse signée en blanc ou en l'absence d'instructions spécifiques indiquées sur la carte-réponse, il est donné pouvoir au représentant indépendant avec l'instruction générale d'approuver les propositions ou recommandations de vote du Conseil d'administration.

Informations générales

Le Rapport de gestion, qui comprend le rapport de rémunération et les rapports de l'Organe de révision, est disponible en allemand et anglais sur www.zurich.com/fr-fr/ag à partir du 11 mars 2022. Il peut être consulté à partir du 11 mars 2022 à la réception du siège social de la société (Alfred-Escher-Strasse 45, 8002 Zurich, Suisse), et les actionnaires peuvent également demander l'envoi d'une copie du Rapport de gestion.

Les questions d'ordre général relatives à l'Assemblée générale peuvent être adressées par courrier électronique au registre des actions de la société (shareholder.services@zurich.com).

L'Assemblée générale peut être suivie en webcast avec traduction simultanée en allemand et en anglais sur www.zurich.com/fr-fr/ag à partir de 14 h15 CEST le 6 avril 2022. Le webcast sera ensuite disponible pendant trois mois sur www.zurich.com/fr-fr/ag.

Zurich, le 10 mars 2022

Zurich Insurance Group SA

Pour le Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. M. Liès'.

Michel M. Liès, président

150
ans



Zurich Insurance Group SA
Registre des actions
c/o Zurich Compagnie d'Assurances SA
Mythenquai 2
8022 Zurich
Suisse
Téléphone +41 (0)44 625 22 55
shareholder.services@zurich.com

